

**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT DE LILLE**  
**COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le huit février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Madame la Maire, en date du deux février, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRÉSENTS :**

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. Frédéric BARON, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand, M. LAMBIN Pascal, Mme Véronique VERDON-SPYCKERELLE, M. JOURDAIN Vincent, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. DELPLACE Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, Mr DUBOIS Philippe, Mme Aurélie WABLE.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ MANDAT :**

M. Serge MEAUZOONE, absent, ayant donné pouvoir à Béatrice PROUVOST  
Mme Marielle PEUGNET-DANES Marielle, absente, ayant donné pouvoir à Frédéric BARON  
Mme Catherine POULAIN, absente, ayant donné pouvoir à Catherine MILLE  
Mme Marie-Agnès LE CORVIC-LECERF, absente, ayant donné pouvoir à Emilien DEBAECKE  
M. Michel DEGROOTE, absent, ayant donné pouvoir à Rose-Marie HALLYNCK  
Mme Delphine LEGRAND, absente, ayant donné pouvoir à Alexandre DELPLACE

**ABSENTE :**

Mme LAMBIN-DUBUS Annie,

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

2024-0001/5.2

**COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE**

**MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES :**

**État récapitulatif des indemnités aux élus – année 2023**

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget.

<b>ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS</b>	
MANDAT 2020-2026	
Année 2023	
Fonction	Montant annuel de l'indemnité en € brut
Maire	26 660,88 €
1er Adjoint	10 494,24 €
2ème Adjoint	10 494,24 €
3ème Adjoint	10 494,24 €

4ème Adjoint	10 494,24 €
5ème Adjoint	10 494,24 €
6ème Adjoint	10 494,24 €
7ème Adjoint	10 494,24 €
8ème Adjoint	10 494,24 €
1er Conseiller délégué	2259,56 €
2ème Conseiller Délégué	2259,56 €
3ème Conseiller délégué	2259,56 €
4ème Conseiller délégué	2259,56 €
5ème Conseiller délégué	2259,56 €
6ème Conseiller délégué	2259,56 €

### **Marchés publics**

- 2023M07 - Travaux d'installation, de rénovation, d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage public communal – Prestation de pose et dépose d'illuminations festives – Publication le lundi 23 octobre 2023 - Date limite de remise des offres fixée au vendredi 17 novembre 2023 - 12 h 00 - Notification à la société retenue SANTERNE/CITEOS pour les 2 lots - 53 087,90 € H.T. par an

1. Lot n°1 : Installation neuve, rénovation, services d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage public communal – pour une période de 4 années - du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027  
+ Tranche optionnelle 1 : Mise à disposition d'un outil informatique de gestion des interventions sur le parc d'éclairage public communal
2. Lot n°2 : Prestation de pose et dépose d'illuminations festives pour une période allant de la date de notification et au plus tard du 1er janvier 2024 au 20 janvier 2028

2023M11 - Prestations de sanitation des établissements de restauration et de lutte contre les nuisibles - Lutte contre Rongeurs (Raticides, mulocides, souricides ...) - Notification à la société SAVREUX pour une valeur de 3 390 € H.T./an (Base BPU/DQE) - Durée : 1 an reconductible 3 fois tacitement

Marchés MEL CAM télécommunications - Titulaire ORANGE BUSINESS - Lots 2, 6, 7 et 8 - Durée 2 ans renouvelable une fois 2 ans soit du 01/11/2023 au 31/10/2027

1. Lot n° 2 : Téléphonie fixe
2. Lot n° 6 : Accès internet à débit non garanti et Hot Spot WIFI
3. Lot n° 7 : Téléphonie mobile voix et data
4. Lot n° 8 : Communication machine to machine

2023AL10 - Marché subséquent MEL CAM fournitures de bureau - Fin du précédent marché au 31/12/2023 - Nouveau Titulaire COPYLUX notifié le 24/01/2024 pour une durée de 4 ans

2024M01 - Groupement SIVU Fourrière animale - Titulaire LPA-NF - Capture, transport des animaux errants et gestion d'une fourrière animale - Prix sur BPU - 3 lots - Durée 12 mois reconductible 3 fois à compter du 29/12/2023

1. Lot n° 1 : Gestion d'une fourrière animale
2. Lot n° 2 : Capture et transport des animaux errants
3. Lot n° 3 : Campagnes de stérilisation

### **Achat véhicule espaces verts**

- Acquisition d'un véhicule Peugeot Boxer avec hayon pour un montant de 24 478,26 € - Reprise par le concessionnaire d'un ancien véhicule Peugeot BOXER pour un montant de 2 000 €

## **Subvention « Fonds vert »**

Nous avons reçu le 29 décembre 2023, l'arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention « Fonds vert » d'un montant de 156 064,78 € pour la rénovation de la dernière tranche de l'éclairage public pour un passage à 100 % en Leds. Le montant des travaux s'élève à 414 621,06 € HT.

Pour rappel, les financements notifiés :

- Fonds de concours MEL transition énergétique et bas carbone 140 771,28 €
- Fonds vert État 156 064,78 €
  
- subvention CEE attendue 34 860 €
- reste à charge pour la Ville : 82 925 € soit 20 % du coût des travaux HT.

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### **Travaux au Château :**

#### Fenêtres

L'entreprise Van Henis a procédé au remplacement des 4 fenêtres du rez-de-chaussée, à la révision et à la remise en état de la porte principale et de celle de l'accès secondaire côté « outil en main ».

Les châssis posés, plus performants thermiquement, respectent le profil et les courbes des fenêtres déposées et améliorent significativement le confort de la salle du rez-de-chaussée, très utilisée.

Le coût des travaux s'élève à 14 375 € HT / 17 250 € TTC.

Il est prévu que la porte principale soit repeinte avec un coloris plus élégant en dialogue avec l'identité de cette belle maison de maître.

#### Travaux d'insonorisation dans la grande salle du rez-de-chaussée

La mauvaise acoustique de la grande salle du rez-de-chaussée génère de l'inconfort et est souvent perçue comme très désagréable par les nombreux utilisateurs de cette pièce.

Une étude acoustique a été menée et des solutions recherchées afin de réduire ces désagréments.

La décision s'est orientée vers la pose au plafond de panneaux suspendus, de couleur blanche, respectant la modénature de celui-ci, et avec un éclairage Led incorporé.

Les appliques murales seront supprimées afin de poser des panneaux muraux de couleur lin, en périphérie.

Les poseurs de l'entreprise Isermatic Systems devraient intervenir au cours de la 1ère quinzaine du mois de mars.

Coût des travaux : 12 342 € HT 14 810,40€ TTC

## **MOBILITÉ**

### **Mise en place d'une Zone à faibles émissions – ZFE sur les 95 communes de la MEL. Consultation citoyenne :**

Depuis le 15 janvier, la MEL a lancé une consultation citoyenne en vue de préparer la mise en place de sa future Zone à faibles émissions. Cette démarche vise à impliquer le public dans le choix d'un scénario et à recueillir l'opinion des citoyens résidant ou se déplaçant dans la MEL, au sujet de ce projet de ZFE.

La consultation est ouverte jusqu'au 19 février. Elle précède le lancement d'une consultation obligatoire.

Les participant-es pourront donner leur avis sur 2 scénarii distincts concernant cette ZFE, notamment en ce qui concerne les mesures d'accompagnement, les dérogations et les alternatives à envisager.

#### **Qu'est-ce qu'une ZFE ?**

Il s'agit d'une zone où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte, selon des modalités spécifiques. Ainsi, tous les véhicules doivent avoir une vignette Crit'Air pour y circuler ou y stationner (collée sur le pare-brise, à l'avant ou sur la fourche pour les 2 à 3 roues).

#### **Objectif des ZFE :**

Réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air locale, afin de réduire l'incidence de la pollution sur la santé des habitants et des autres usagers de la route. Plus de 300 ZFE existent déjà en Europe.

**1<sup>er</sup> scénario proposé à la concertation** : ZFE sur les 95 communes de la MEL avec exclusion des seuls véhicules Crit'Air non classés

**Second scénario** : ZFE sur les 95 communes de la MEL avec exclusion de tous les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés.

J'engage tous les Quesnoysiens et Quesnoysiennes à participer à cette consultation citoyenne sur un sujet de mobilité qui nous concerne toutes et tous. Quel que soit le choix exprimé et retenu au final, les contributions et avis des Métropolitains sont particulièrement importants sur les mesures d'accompagnement, les dérogations et les alternatives à envisager en parallèle de cette mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Consultation en ligne : [participation.lillemetropole.fr](http://participation.lillemetropole.fr)

### **Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques de la MEL**

La MEL a signé une concession de service avec le Groupe Total Énergies Charging service pour l'installation, d'ici à octobre 2025, de 245 nouvelles installations sur son territoire afin d'atteindre les 800 points de recharge.

Des rencontres sont prévues avec les communes afin de déterminer, avec l'accord du concessionnaire, le ou les emplacement-s pour chaque commune. L'installation de la totalité des équipements est prévue pour octobre 2025. à suivre ....

### **ENFANCE / JEUNESSE**

#### **Effectifs des accueils de loisirs pour les vacances de Février**

Les inscriptions pour les accueils de loisirs des vacances de Février ont été clôturées ce jeudi 25 janvier 2024.

1<sup>ère</sup> semaine : 55 enfants en maternel et 78 enfants en primaire soit 133 enfants au total – effectifs stables par rapport à 2023

2<sup>ème</sup> semaine : 41 enfants en maternel et 75 enfants en primaire soit 116 enfants au total – Effectifs + 15 % par rapport à 2023

#### **Jobs d'été Session 2024 :**

La session des recrutements pour les jobs d'été 2024 est ouverte. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Ville. Les dossiers sont à compléter et à déposer en mairie au plus tard le 9 mars.

8 contrats de 2 semaines seront proposés à des jeunes âgés de 16 à 18 ans (ne pas avoir plus de 18 ans au démarrage du contrat)

#### **Ressources humaines :**

Madame Stéphanie VERCLEYEN, Éducatrice de jeunes enfants, prendra ses fonctions de responsable du Relais Petite Enfance - RPE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, suite à la demande de mise en disponibilité de Madame Agnès HOUSSAYE, infirmière puéricultrice, actuelle responsable du RPE (ex RAM)

Agnès HOUSSAYE a participé à la création du Relais Assistantes maternelles en 2003 et en a assuré la responsabilité et l'animation depuis, soit 21 années passées auprès des assistantes maternelles, les enfants qu'elles accueillent, les parents de ces enfants, les partenaires de la petite enfance et les élus Petite enfance qui se sont succédé.

C'est peu dire qu'une page se tourne pour elle et pour toutes celles et ceux qui ont travaillé avec elle et ont pu apprécier son grand professionnalisme, son souci permanent d'œuvrer à la qualité d'accueil des tout-petits.

Agnès va pouvoir se consacrer à d'autres projets personnels et familiaux. Nous la remercions pour son engagement professionnel et ce qu'elle nous a apporté. Et nous lui souhaitons le meilleur.

### **ADMINISTRATION**

#### **Recensement de la population :**

L'INSEE a notifié à la commune, les chiffres issus du recensement général de la population effectué en 2023.

Ces chiffres représenteront les populations légales au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Chiffres en vigueur au 1er janvier 2024

- Population municipale : 6920
- Population comptée à part : 59
- **Population totale : 6979**

C'est en 2013, que la population quesnoysienne avait atteint son plus haut niveau, soit 7 216 habitants. Depuis, le phénomène de desserrement des ménages (moins de personnes par foyer) conjugué à un faible niveau de production et livraison de nouveaux logements entre 2010 et 2017 ont conduit à une baisse de la population constatée par l'INSEE jusqu'en 2020 (6 816 habitants sur la fiche annuelle adressée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020). La courbe repart à la hausse depuis 2021 de façon très progressive. Notre commune renouant avec un solde de population positif principalement dû au solde migratoire (plus d'entrées que de sorties).

## **ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

### **Objectif centralité :**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, lors de sa séance du 30 mars 2023 de répondre à un appel à manifestation d'intérêt proposé par la MEL, afin d'intégrer le dispositif « Objectif centralité ». Celui-ci vise à accompagner les communes dans leur stratégie de (re)dynamisation de leur centre-ville ou centre-bourg, en lien avec le commerce de proximité.

Ce dispositif s'inscrit dans une approche :

- **partenariale** : MEL, Chambre des métiers et de l'Artisanat, Chambre de commerce et d'Industrie, Ville et partenaires locaux,
- **pluridisciplinaire** en prenant en compte les questions d'équilibre de l'offre économique, commerciale, artisanale et de service, l'accessibilité, le cadre urbain et l'attractivité,
- **pluriannuelle** en 3 temps : préparation de la démarche, initialisation et déploiement sur un périmètre qui délimite la centralité.

Notre commune a donc constitué un dossier qui a été sélectionné et la démarche s'est engagée.

M. Pascal Dufour, adjoint et Mme Coralie Hameau Thuillier, agent municipal ont participé à des rencontres d'information et de formation qui réunissent d'autres communes et des partenaires de l'action économique.

Un 1<sup>er</sup> comité de projet local s'est tenu ce 2 février en mairie avec pour objectif de sélectionner les moyens disponibles dans la « boîte à outils » d'Objectif centralité, définir un plan d'actions et engager les 1<sup>ers</sup> contacts avec les acteurs économiques du centre-ville et définir avec eux la stratégie la plus adaptée.

Des contacts individuels et une approche plus collective seront engagés très prochainement avec les commerçants installés dans le périmètre de centralité établi.

### **Troquet : Appel à projet en vue de l'attribution d'une convention d'occupation, d'exploitation et d'animation du domaine public du Troquet pour une activité de bar et petite restauration dans le parc de la halte-nautique de Quesnoy-sur-Deûle 2024 – 2027**

Le projet de troquet s'inscrit pleinement dans le dispositif Objectif Centralité. Sa construction a d'ailleurs bénéficié d'un soutien financier de la MEL de 50 000 € dans le cadre du fonds de concours Commerce de proximité.

La Ville a lancé un nouvel Appel à projet en vue de concrétiser une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du Troquet dans le parc de la halte-nautique, de 2024 à 2027, par une activité de bar et petite restauration. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de la ville :

<https://quesnoysurdeule.fr/fr/nw/1990042/1911353/appel-a-projet-troquet>

Les candidatures sont à transmettre sous pli cacheté à Mairie de Quesnoy-sur-Deûle pour le 4 mars 2024 à 14 heures dernier délai.

La procédure se déroulera en deux phases successives :

- La première phase aboutit à la présélection de trois porteurs de projet en application des critères de sélection des offres.
- Lors de la deuxième phase, les candidats présélectionnés seront invités à participer à une audition.

Les résultats de la présélection seront communiqués au plus tard le 25 mars 2024.

À l'issue de ces négociations, les 3 finalistes remettront une nouvelle offre ou maintiendront leur offre initiale.

Le choix de l'offre retenue sera notifié au plus tard au cours de la semaine 17

### **Programme immobilier pour de l'activité économique par Polygone au 156 rue de Lille (près d'Aldi) :**

Rappel du programme : construction de 3 bâtiments d'activité totalisant 5 706 m<sup>2</sup> composés de 18 cellules mixtes et adaptables destinées à l'artisanat et aux services.

Programme desservi par 2 accès routiers depuis la rue de Lille et 2 accès piétons depuis la rue de Lille et le parking Aldi et comportant 118 places de stationnement (dont 17 PMR et 34 équipées de bornes de recharge).

Le projet a été présenté aux riverains du site le 5 avril 2023. Le permis de construire a été accordé le 1<sup>er</sup> juin 2023. Les travaux viennent de démarrer. La livraison des locaux est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2025

#### **LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS**

##### **Samedi 10 février – 10h00 – Médiathèque des Étreindelles – puzzle collaboratif**

La médiathèque propose d'entamer un nouveau puzzle de 1000 pièces sur le thème du carnaval à partir du samedi 10 février à la médiathèque des Étreindelles. Le puzzle sera en libre accès jusqu'à ce qu'il soit terminé. Des puzzles pour les plus jeunes seront également à disposition.

##### **Mercredi 14 février – à 10h30 et à 16h30 – Médiathèque des Étreindelles : La médiathèque fait son carnaval**

Une journée festive et costumée à la médiathèque :

- à 10h30 : réalisation de loups colorés, à plumes et à paillettes !
- à 16h30 : réalisation de masques d'animaux et maquillages.

##### **Mercredi 21 février - à 10h30, 16h et 17h Médiathèque des Étreindelles : Malle de jeux switch**

Sessions de jeux vidéos avec la malle découverte Nintendo Switch prêtée par la Médiathèque du Nord

##### **Mercredi 28 février - à 15h00 - Salle Festi'Val : spectacle pour enfants "La puce à l'oreille"** proposé par l'OMACL.

##### **Samedi 9 mars – de 9h00 à 13h00 – Salle Festi'Val : collecte de sang** organisée par l'Amicale des donneurs de sang

**Samedi 9 et dimanche 10 mars** : accueil d'une délégation de Swisttal, notre ville amie d'Allemagne en lien avec le projet d'exposition d'œuvres d'artistes de nos 2 communes – **Expo visible du 9 au 16 mars dans le salon d'honneur**

##### **Mardi 12 mars – à 19h00 – Salle Festi'Val : spectacle « A l'envers à l'endroit »**

Dans le cadre des Belles sorties proposées par la MEL, la ville accueille le Théâtre du Nord pour le spectacle "À l'envers, à l'endroit"

**Samedi 16 mars 2023 – Salle Festi'Val** - Le Groupement des parents d'élèves des écoles publiques organise un carnaval pour tous les petits Quesnoysiens

##### **Samedi 16 mars - départs à 9h et/ou 14h depuis les ateliers municipaux, rue Poincaré : Grand ménage de printemps**

La ville participe au grand ménage de printemps (anciennement Villes et campagnes propres) organisé par le SIVOM Alliance Nord-Ouest. Inscription souhaitée auprès du service développement durable.

##### **Mercredi 20 mars – à partir de 10h00 – Médiathèque des Étreindelles : Bienvenue à Poudlard**

La médiathèque se transforme le temps d'une journée en Poudlard et vous invite à une journée portes ouvertes du mythique château d'Harry Potter. Les professeurs pourront ainsi vous présenter leur matière : potions, sortilèges ou encore botanique, les futurs élèves pourront tout découvrir et essayer.

##### **Samedi 23 mars – 18h00 – salle Festi'Val : conte musical**

Concert par les élèves de l'école de musique.

**Samedi 23 mars – 10h00 – au Château – Repair café** organisé par les Eco-quesnoysiens

**Le vide-greniers de la gare** organisé par l'association de la gare en partenariat avec la Ville aura lieu le 6 avril.

**La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal : Jeudi 28 mars 2024 à 20h00**

2024-0002/5.2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

2024-0003/7.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA COMMUNE**

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et son référentiel ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier ;

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, demande au conseil municipal, après avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 31 janvier 2024, de bien vouloir émettre un avis conforme à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, ADOPTE.

# REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

*VILLE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE*



## SOMMAIRE

Préface : .....	2
<b>I - Le cadre juridique du budget communal</b>	
Article 1 : La définition du budget.....	3
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables .....	3
Article 3 : La présentation et le vote du budget .....	5
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire.....	5
Article 5 : La modification du budget .....	6
Article 6 : Le budget supplémentaire et l'affectation du résultat.....	6
<b>II - L'exécution budgétaire</b>	
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses.....	6
Article 8 : Le délai global de paiement .....	7
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues .....	7
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice.....	8
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire .....	8
<b>III- Les régies</b>	
Article 12 : La régie d'avance .....	9
Article 13 : La régie de recettes .....	9
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies.....	9
<b>IV- La gestion pluriannuelle</b>	
Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.....	10
Article 16 : Le vote des AP/CP .....	10
Article 17 : La révision des AP/CP .....	11
Article 18 : AP votées par opération .....	11
<b>V- Les provisions</b>	
Article 19 : La constitution des provisions .....	11
<b>VI- L'actif et le passif</b>	
Article 20 : La gestion patrimoniale.....	12
Article 21 : La gestion des immobilisations .....	12
Article 22 : La gestion de la dette .....	12
<b>VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)</b>	
Article 23 : Le contrôle juridictionnel.....	13
Article 24 : Le contrôle non juridictionnel.....	13
Lexique : .....	14

**Préface :**

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Quesnoy-sur-Deûle a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

## **I - Le cadre juridique du budget communal**

### **Article 1 : La définition du budget**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Madame la Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place.
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé des prévisions budgétaires pour :

- Le budget principal, qui comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes, qui sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...). Il n'y a pas de budget annexe à la ville de Quesnoy-sur-Deûle.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'État.

### **Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables**

#### ***L'annualité budgétaire***

Le budget est l'acte par lequel est autorisé l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. Toutefois, les collectivités ont, sauf disposition contraire, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique pour adopter leur budget (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants).

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.

- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années, et de la même façon, des autorisations d'engagement en fonctionnement.

#### ***L'unité budgétaire :***

Ce principe oblige à faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses du budget dans un document unique.

#### ***L'universalité budgétaire :***

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles :

- règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière. Des mécanismes d'assouplissements existent cependant, notamment pour le produit des amendes de police affecté aux travaux de sécurisation de la voirie, les fonds de concours, etc. ;
- la règle de non contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et les recettes, sans contraction entre elles.

#### ***La spécialité budgétaire :***

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

#### ***Les principes d'équilibre et de sincérité :***

Ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

#### ***La séparation de l'ordonnateur et du comptable :***

Cela implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : la Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la ville.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville de Quesnoy-sur-Deûle. Il contrôle les différentes étapes et la régularité des dépenses et des recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

### **Article 3 : La présentation et le vote du budget**

Les opérations peuvent être présentées dans le budget soit par nature, soit par fonction.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la ville de Quesnoy-sur-Deûle, une présentation croisée nature/fonction est obligatoire. Lorsque le budget est voté par nature, il doit être assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il doit être assorti d'une présentation croisée par nature.

**La ville de Quesnoy-sur-Deûle vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle.**

Le Conseil Municipal fixe le niveau de contrôle des crédits, c'est-à-dire le niveau sur lequel la Maire est autorisée à adapter les prévisions : chapitre ou article ou encore article spécialisé.

**La ville de Quesnoy-sur-Deûle vote son budget au chapitre.**

Le budget contient également des annexes présentant notamment les divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'État et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'État, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

**La ville a jusqu'à présent choisi un vote du budget N après que l'exercice concerné ait débuté : vote du budget N permettant la reprise des résultats N-1 puisqu'ils sont connus.**

### **Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de lois de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

#### **Article 5 : La modification du budget**

Elle peut intervenir soit :

- *Par virement de crédits (VC)* : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, la Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- *Par décision modificative (DM)* : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.  
La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.  
Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

#### **Article 6 : Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats**

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

## **II - L'exécution budgétaire**

#### **Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses**

*L'engagement* constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Madame la Maire, ou ses adjoints et conseillers par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

*La liquidation* constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

*Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes* : Le service Finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis, il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

*Le paiement de la dépense* est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

#### **Article 8 : Le délai global de paiement**

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

#### **Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues**

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes ou le remboursement de la dette.

L'article L.2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- L'instruction M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section et sont comprises dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues se présentent sous forme d'autorisations de programme, AP, en investissement ou d'autorisations d'engagement, AE, en fonctionnement.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

### **Article 10 : Les opérations de fin d'exercice**

En fin d'année, le service Finances transmet aux services les délais de clôture de l'exercice en cours : date des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections.

#### ***Les restes à réaliser***

Les restes à réaliser peuvent être établis en section d'investissement.

Les restes à réaliser correspondent :

- Aux dépenses engagées au cours d'un exercice mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur au 31 décembre de l'exercice en vue d'être annexé au compte administratif pour justifier le solde d'exécution à reporter au budget primitif de l'année N+1.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant ; ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

#### ***Les rattachements***

A l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et les recettes de fonctionnement engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année N (livraison, notification de la recette). Seule la réception de la facture ou l'échéance de la recette n'est pas intervenue au 31 décembre. Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice N.

### **Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire**

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

**Le Compte de Gestion** (CDG) constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif (CA). Son vote intervient avant celui du Compte Administratif.

**Le Compte Administratif** est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N. Il constate également le résultat de l'exercice. Il permet le contrôle exercé par le Conseil sur la Maire dans sa mission d'exécution du budget. La présence de l'exécutif lors du vote l'entache d'illégalité. Par conséquent, ce dernier peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

### **III - Les régies**

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée à la maire. Lorsque cette compétence a été déléguée à la maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de Création de la régie.

#### **Article 12 : La régie d'avance**

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

#### **Article 13 : La régie de recettes**

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour ce faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

#### **Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies**

Les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur auprès desquels ils sont placés et leur responsabilité pécuniaire est susceptible d'être engagée. Même s'ils ne sont pas des comptables publics, le fait de manier des fonds publics les assujettissent à des contrôles similaires à ceux des comptables. Leur responsabilité peut ainsi être engagée dans les mêmes conditions.

#### **IV – La gestion pluriannuelle**

##### **Article 15 : La définition des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement à la discrétion de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

*Les autorisations de programme (AP)* constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

*Les crédits de paiement (CP)* correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement ou sur certaines dépenses de fonctionnement, réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux.

##### **Article 16 : Le vote des AP/CP - Autorisation d'engagement (fonctionnement)**

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant sur plusieurs exercices – tel que mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

#### **IV – La gestion pluriannuelle**

##### **Article 15 : La définition des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement à la discrétion de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

*Les autorisations de programme (AP)* constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

*Les crédits de paiement (CP)* correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement ou sur certaines dépenses de fonctionnement, réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux.

##### **Article 16 : Le vote des AP/CP - Autorisation d'engagement (fonctionnement)**

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant sur plusieurs exercices – tel que mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

## **Article 17 : La révision des AP/CP**

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement. Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

## **Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.**

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

## **V- Les provisions**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

## **Article 19 : La constitution des provisions**

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. **La Ville de Quesnoy-sur-Deûle a choisi le régime des provisions semi-budgétaires.**

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

## **VI - L'actif et le passif**

### **Article 20 : La gestion patrimoniale**

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévolu à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

### **Article 21 : La gestion des immobilisations et l'amortissement**

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement dès leur mise en service sur les nouvelles acquisitions.

### **Article 22 : La gestion de la dette**

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administrative.

## **VII - Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)**

### **Article 23 : Le contrôle juridictionnel**

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

### **Article 24 : Le contrôle non juridictionnel**

La CRC assure le contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5 %).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

## **Lexique :**

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le Conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

Les dispositions de l'article L 2312.1 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, rendent obligatoires dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le présent rapport expose les éléments suivants :

- le contexte national économique et financier
- les principales dispositions de la loi finances 2024
- les finances locales et les orientations budgétaires de la commune en 2024



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

### PRÉAMBULE

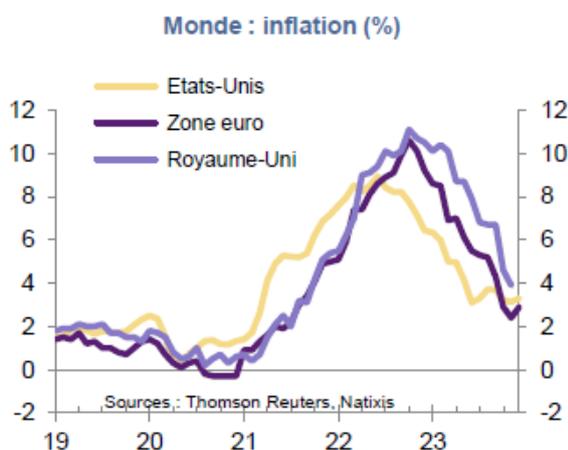
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape de la procédure budgétaire des collectivités, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires préalablement aux priorités qui seront affectées au budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluri annuels.

Il participe également à l'information des élus sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

### CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Poursuite du ralentissement de la croissance mondiale.



Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

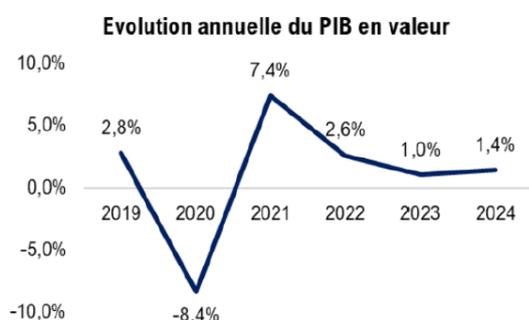
L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. La croissance devrait s'établir en zone euro à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Les événements économiques et géopolitiques restent à suivre (conflit israélo-palestinien, guerre en Ukraine, situation en mer Rouge, relations entre Chine et Taïwan). L'année 2024 étant de surcroît marquée par un « supercycle » d'élections mondiales impactant 54% de la population et 60% du PIB, pouvant impacter

les relations économiques actuelles.

## CONTEXTE NATIONAL

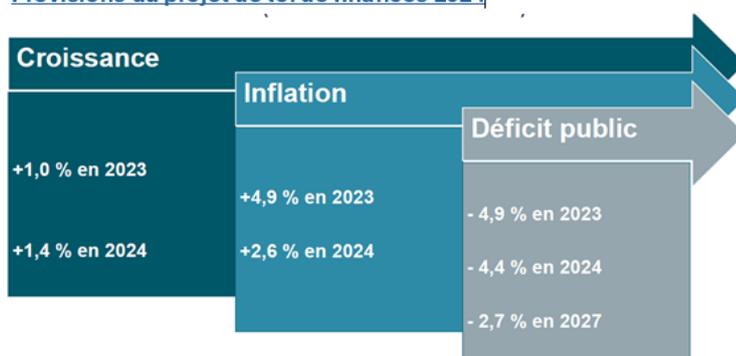


Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendue au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Entre les hivers 2022 et 2023, les tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont affecté la dynamique de croissance de l'économie française, touchant particulièrement la consommation des ménages.

Néanmoins, avec une progression établie à +1,4 % pour 2024 contre +1 % en 2023, ainsi qu'une diminution notable de l'inflation de +4,9 % en 2023 à +2,6 % en 2024, l'économie française devrait poursuivre sa croissance et absorber les effets négatifs de ces chocs sur son activité.

### Prévisions du projet de loi de finances 2024



Le rétablissement du déficit public en France sera lent : en 2022, il s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

En synthèse, présenté dans un contexte international et national tendu, le projet de loi de finances 2024 est marqué par une prévision de baisse du déficit public, par la lutte contre l'inflation et la stabilisation voire la remontée des taux d'intérêt.

## LOI DE FINANCES 2024 : VOLET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La loi de finances 2024 ne sera pas marquante pour les collectivités locales, et traduit un double équilibre entre la volonté de « protéger » les français contre l'inflation et celle de ne pas creuser la dette publique, entre la nécessité de répondre aux contraintes européennes tout en ménageant les élus locaux en proie à la poursuite de l'évolution de leurs dépenses.

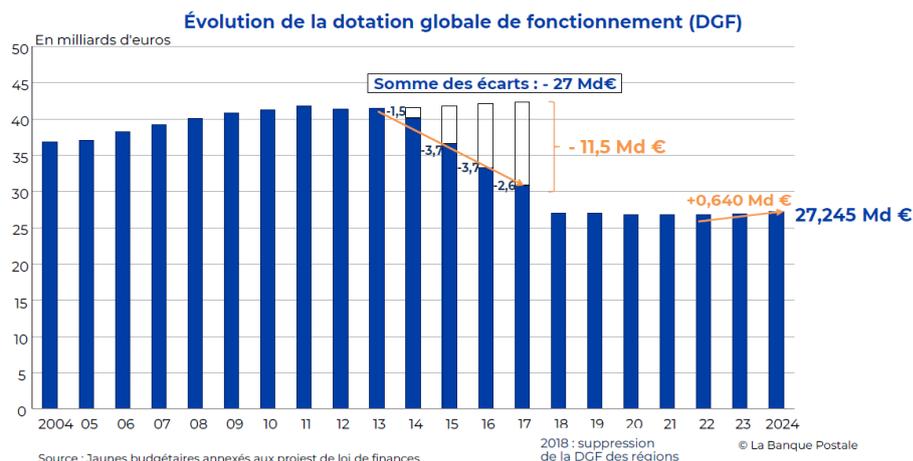
--

## Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Pour rappel, la loi de Finances 2023 avait instauré un 2<sup>ème</sup> filet de sécurité permettant la prise en charge de 50% de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Les bénéficiaires étant les collectivités au potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate avec une baisse de plus de 15% de l'épargne brute en 2023. Notre collectivité pourrait être éligible à ce dispositif, le chiffrage sera réalisé en établissant le compte administratif.

Parallèlement, la LF 2023 avait mis en place un amortisseur électricité avec une réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes. Cet amortisseur électricité est maintenu dans le cadre de la LF 2024 avec prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh.

## Dispositions financières



Fixation de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** à 27,245 milliards d'euros en 2024 dont 19,97 milliards d'euros pour le bloc communal

La hausse de 320 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation (+150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale et +140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine). Pour info notre commune a perçu 344k€ en 2023 au titre de la dotation de solidarité rurale, en croissance de +25k€ par rapport à 2022.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le seront en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). Ainsi le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) doit être minoré pour le bloc communal, impact -8k€ pour notre collectivité qui n'en perçoit plus depuis 2023.

Dans le cadre de la LF 2021, il était prévu une entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA (**fonds de compensation de la TVA**), elle s'achève en 2024 et est complétée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain (compte 212 « Agencements et aménagements de terrains ») dans l'assiette éligible.

Dans le cadre de la LF 2023, **mise en place d'un fonds vert** : un fonds visant à soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). La LF 2024 augmente ce fonds à 2,5 milliards d'euros. Au sein de cette enveloppe un montant de 500M€ est prévu pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires

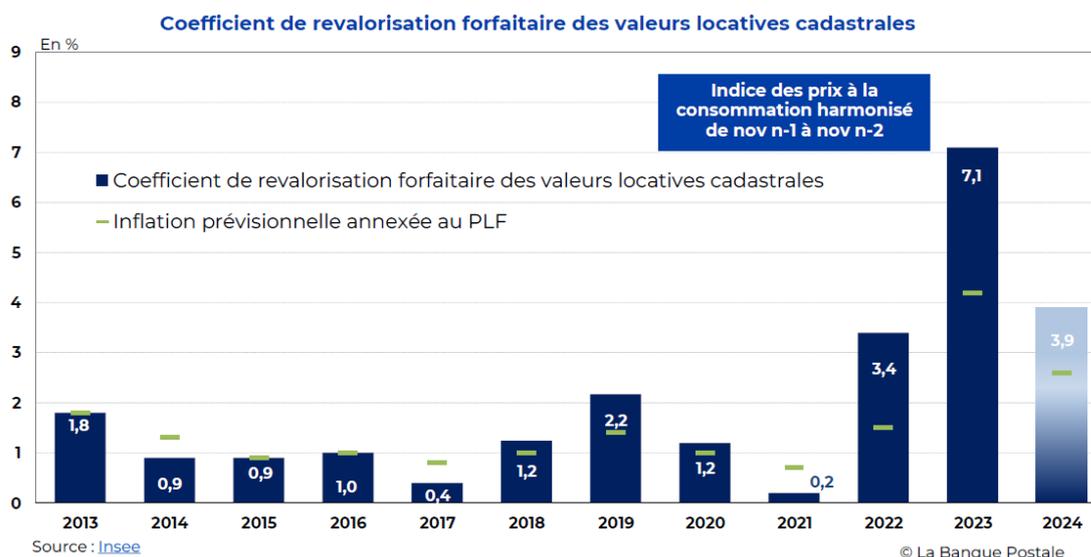
**Budgets verts** : Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'une annexe « Impact du budget pour la transition écologique » avec présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

**Le compte financier unique (CFU)** est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La loi de finances 2024 prévoit la généralisation progressive d'ici 2027 à l'ensemble du secteur public local du CFU. Sa mise en place fait suite au passage à la nomenclature M57 et vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, à améliorer la qualité des comptes en les rendant plus lisibles. Le CFU fait l'objet en 2024 d'une expérimentation par près de 1 800 collectivités

**Trajectoire de la dépense publique locale** : mise en place d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement inférieure à l'inflation – 0,5 point sans contrainte à ce stade pour les collectivités

### Dispositions concernant la fiscalité :

L'évolution annuelle des valeurs locatives, est indexée depuis 2018 sur l'inflation, la réévaluation se faisant en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre ANNÉE N-2 et novembre ANNÉE N-1. La revalorisation des valeurs locatives s'établit donc à +3.9% en 2024 (vs +7.1% en 2023).



**Aménagement de la fiscalité des logements sociaux** : afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux, l'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026

Parallèlement, la LF 2024 met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, avec 440 millions € mobilisés dès 2024.

### LES FINANCES DE LA COMMUNE

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la commune, forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter.

Le contexte actuel de ralentissement de la croissance, d'inflation soutenue et d'incertitudes impactera de nouveau les finances de la commune, tant en recettes, qu'en dépenses

### Des dépenses réelles de fonctionnement en nette hausse :

Dépenses réelles de fonctionnement	2021	2022	2023 estimé	Prev 2024
<b>Total</b>	<b>4 479 977</b>	<b>4 832 948</b>	<b>5 358 066</b>	<b>5 565 981</b>
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>1 094 064</i>	<i>1 300 854</i>	<i>1 522 884</i>	<i>1 560 956</i>
<i>dont dépenses de personnel</i>	<i>2 765 996</i>	<i>2 929 279</i>	<i>3 218 500</i>	<i>3 379 425</i>
<i>dont autres charges de gestion courante</i>	<i>564 144</i>	<i>553 251</i>	<i>574 781</i>	<i>580 000</i>
<i>dont charges financières</i>	<i>39 238</i>	<i>36 524</i>	<i>30 512</i>	<i>35 600</i>
<i>dont charges exceptionnelles</i>	<i>16 535</i>	<i>13 040</i>	<i>11 389</i>	<i>10 000</i>

Comme en 2022 et en partie pour les mêmes raisons la commune voit ses dépenses de fonctionnement augmenter fortement.

Augmentation des dépenses de personnel de +289k€ en 2023 vs 2022 et qui s'explique par :

- Les recrutements réalisés pour renforcer les moyens humains de la collectivité
- la mise en œuvre de la part du RIFSEEP consacrée au CIA (complément indemnitaire annuel)
- les revalorisations successives du point d'indice et du SMIC
- l'effet année pleine des mesures de 2022 (reclassement des agents de catégorie C notamment)

Les dépenses de personnel devraient augmenter en 2024 et atteindre 3 379K€ compte tenu :

- de la prise en compte sur une année pleine des recrutements et revalorisations intervenus en 2023
- d'une revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 attribuant 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents de la fonction publique ainsi que de l'attribution potentielle et à un niveau restant à déterminer d'une prime inflation

Augmentation des charges à caractère général de +222k€ en 2023 vs 2022 et qui s'explique par l'augmentation des coûts de l'énergie (+160k€), par l'inflation notamment au niveau de l'alimentation (+45k€) et par la réalisation des travaux d'entretien du patrimoine.

Au niveau des coûts de l'énergie, augmentation de +160k€ entre 2022 et 2023, contenue en deçà de ce qui avait été prévu grâce aux mesures de sobriété énergétique dans l'usage des bâtiments municipaux et au passage progressif en LED. La fin du chantier concernant l'éclairage public, la poursuite des actions dans le domaine de la transition énergétique ainsi que la stabilisation voire la baisse des coûts de l'électricité et du gaz devraient permettre de réduire ce poste de dépenses de 100k€ en 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre 5 566K€ en 2024, en progression plus modérée de +208k€ vs 2023.

### Des recettes réelles de fonctionnement en hausse plus modérée :

<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023 estimé</b>	<b>Prev 2024</b>
<b>Total</b>	<b>5 604 814</b>	<b>5 898 674</b>	<b>6 203 985</b>	<b>6 319 350</b>
<i>dont recettes fiscales</i>	3 479 179	3 714 435	3 913 991	4 011 840
<i>dont dotations &amp; subventions</i>	1 406 013	1 474 529	1 523 089	1 553 089
<i>dont produits des services</i>	538 944	529 574	552 327	574 420
<i>dont autres</i>	180 678	180 135	214 578	180 000

Totalisant 63% des recettes totales, le poste des recettes fiscales demeure la composante principale des recettes de la commune. Sa progression est liée aux produits de fiscalité directe suite à la revalorisation des bases locatives (+7,1% en 2023 et +3,9% en 2024) et à l'augmentation du nombre de logements.

Dans un marché de l'immobilier ralenti, le produit lié aux droits de mutation baisse en 2023 (-45k€) et la tendance pourrait se poursuivre en 2024.

Cette baisse est compensée par la hausse du produit lié à la taxe sur l'électricité. Suite à la réforme de la loi de finances 2021, cette taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité est versée aux services fiscaux de l'État pour être ensuite reversée aux collectivités (communes & départements), sa progression étant liée à l'indice des prix à la consommation entre 2021 et 2022. En 2024 cette taxe pourrait donc de nouveau progresser car tenant compte de la hausse des prix à la consommation entre 2022 et 2023

Au regard de ces évolutions à l'impact positif pour les recettes de la commune, et grâce à la poursuite d'une gestion saine de ses finances, il est proposé, pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive, de maintenir le taux de la taxe foncière sur le patrimoine bâti et patrimoine non bâti au même niveau.

Les dotations de l'État progressent de +48k€ entre 2022 et 2023 et se décomposent :

- Croissance de +5k€ de la DGF et de +25k€ de la Dotation de solidarité rurale tandis que la dotation nationale de péréquation est stable. Dans un contexte d'inflation et de très fortes tensions sur les dépenses des collectivités, le total des 3 dotations majeures de l'État ne progresse que de +2,6%
- Produit de 24k€ de fonds de compensation de la TVA lié aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisés en 2022.
- Produit de 53k€ lié à la compensation par l'État de la tarification sociale à 1€ au niveau des cantines scolaires et de 12k€ suite au versement d'une prime de recensement
- Delta de -68k€ lié à régularisation spécifique en 2022 du produit syndical de la taxe d'habitation pour 2021

Comme chaque année, l'attribution de compensation de taxe professionnelle versée par la MEL s'élève à 277 276 €. Comme évoqué chaque année également, ce dispositif figé et ne tenant pas compte de l'évolution du paysage économique des communes, entérine une grande inégalité entre les communes et ne bénéficie d'aucune revalorisation liée à l'inflation. La dotation de solidarité communautaire (79 497€ en 2023, niveau équivalent à 2022) ne compense que très légèrement ces écarts.

Les produits des services progressent en 2023 de +23k€, en lien avec la revalorisation des tarifs des prestations en septembre 2023 et compensés en partie par l'effet année pleine de la mise en place de la tarification sociale à 1€.

La question de la revalorisation des tarifs des prestations sera de nouveau étudiée pour la rentrée 2024 afin de ne pas faire peser l'augmentation des coûts des prestations uniquement sur la collectivité, elle sera assortie d'une revalorisation des grilles de quotients familiaux afin de tenir compte du contexte inflationniste pour les bénéficiaires.

Compte tenu de ces éléments, les recettes de fonctionnement estimées pour 2024 ressortent à 6 319K€, soit +1.9% vs 2023

## L'épargne

<b>Formation Epargne</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023 estimé</b>	<b>Prev 2024</b>
Recettes réelles de fonctionnement	5 604 814	5 898 674	6 203 985	6 319 350
Dépenses réelles de fonctionnement	4 479 977	4 832 948	5 358 066	5 565 981
<b>Epargne Brute (capacité d'autofinancement)</b>	<b>1 124 837</b>	<b>1 065 726</b>	<b>845 919</b>	<b>753 369</b>
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>20,1%</i>	<i>18,1%</i>	<i>13,6%</i>	<i>11,9%</i>
Remboursement en capital de la dette	130 581	133 873	137 299	192 732
<b>Epargne Nette</b>	<b>994 256</b>	<b>931 853</b>	<b>708 620</b>	<b>560 637</b>
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>17,7%</i>	<i>15,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>8,9%</i>

Épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Épargne nette : Épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

5 prêts en cours, et une fin de remboursement de ces prêts en cours en 2030. Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 849 024 €. La dette par habitant est de 120 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 821 €.

Le prêt engagé de 520k€ est mobilisé début 2024, avec un déblocage des fonds au 1<sup>er</sup> février 2024, il viendra en complément des subventions obtenues.

## Synthèse 2023

La ville a pu avancer sur un certain nombre de sujets et de dossiers grâce à des recrutements qui ont permis d'accélérer la mise en œuvre des projets et de mobiliser des subventions conséquentes, mais aussi au quotidien d'assurer les missions essentielles de services au public dans une commune de 7000 habitants qui dispose de nombreux services et équipements sur un vaste territoire de 1447ha.

Par ailleurs, la poursuite de la politique municipale de transition énergétique engagée de longue date et traitée prioritairement dans nos investissements a permis de réduire significativement les consommations d'énergie (-21% entre 2021 et 2023 en électricité comme en gaz) et de limiter ainsi l'impact de la hausse du coût de l'énergie dans nos dépenses de fonctionnement.

Bien qu'en baisse en 2023 comme en projection 2024, la commune conserve une capacité d'autofinancement satisfaisante. Elle reste mobilisée afin de constituer des dossiers de subventions, qui sont autant de recettes permettant de limiter le recours à l'emprunt tout en maintenant un bon niveau d'investissement.

## Perspectives 2024

Les dépenses d'investissement seront composées principalement en 2024 de :

- Rénovation de l'Hôtel de Ville
- Réfection et renforcement de la toiture des bâtiments tennis et football et pose de panneaux solaires pour une production en autoconsommation
- Finalisation du programme de passage en LED de l'éclairage public
- 2<sup>ème</sup> phase des travaux de réaménagement du parc Mahieux et création d'un jardin au square de l'église
- Travaux de performance thermique et d'efficacité énergétique dans des bâtiments municipaux
- Études & travaux de sécurisation sur la ferme de la Bergerie

- Études prospectives sur le patrimoine scolaire
- Avant-projet de construction d'un nouvel équipement sportif
- Rénovation du monument aux morts

Mais aussi :

- Le lancement d'un appel à projet pour la gestion du Troquet toute l'année
- Le passage à la M57
- L'implication des services dans les dossiers intercommunaux (aménagement foncier, contrat de mixité sociale, règlement intercommunal de publicité, CTG, PLU3, mobilité, plan de réduction des déchets...)
- L'objectif centralité pour le commerce de proximité
- Le plan communal de sauvegarde rendu encore plus nécessaire par le contexte de dérèglement climatique
- ...

*Madame la Maire : Merci Mme Prouvost pour cette belle synthèse du contexte de l'international au local : un contexte compliqué et toujours aussi mouvant. Mais nous gardons le cap. Quand on se compare on se rassure ! Nous avons des marges de manœuvre et une capacité à nous adapter. Force est de constater quand même, que la simplification administrative n'est toujours pas d'actualité. Un exemple : désormais, nous devons établir un budget vert. Mais celui-ci ne concernera que l'investissement et pas le fonctionnement. Dommage, car la sobriété ne relève pas d'investissement mais d'usage et de choix en fonctionnement, souvent. les demandes de sobriété se voient en fonctionnement.*

*Ce cadre réglementaire génère du travail supplémentaire, des moyens humains et des technicités en plus. Cependant, nous proposons pour la 14<sup>ième</sup> année de ne pas augmenter les taux d'imposition.*

*Mme Prouvost vous avez utilisé la notion d'équilibrisme. C'est intéressant.*

*Madame Béatrice PROUVOST : La définition de l'équilibrisme, c'est l'art de ne pas tomber. D'un côté il faut protéger les Français de l'inflation et de l'autre les contraintes européennes pour réduire les déficits. Aux collectivités de trouver la meilleure équation pour le meilleur service public, tout en maîtrisant les coûts. Il faut avoir le sens de l'équilibre et pour le conserver, il faut regarder loin.*

*Madame la Maire : L'expérience et l'entraînement ça aide aussi. Et, nous avons également la chance d'avoir une adjointe aux finances qui a un talent d'équilibriste.*

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Merci Mme PROUVOST pour cette présentation et vos explications toujours aussi claires.*

*Un ROB marqué par la rénovation future de la mairie d'un montant conséquent de + de 1,8 millions hors taxes ou plus de 2,2 millions ttc soit le plus élevé de ce mandat.*

- Ces travaux jugés prioritaires en 2019 ne devraient démarrer qu'au second semestre de cette année et seulement si les marchés s'avèrent fructueux, et si les entreprises choisies pourraient réellement démarrer le chantier.
- Le programme de cette rénovation a été scindé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles. Une tranche ferme possiblement réalisée en 2024 et des tranches optionnelles de ce fait en 2025

*Un ROB marqué également par un grand nombre de reports des projets inscrits au ROB 2023. Je reprends son contenu :*

- La rénovation de l'hôtel de ville pour laquelle il faut finir de définir les travaux pour lancer une consultation des entreprises et demander des financements, la consultation sera effective comme indiqué précédemment qu'à la fin du premier semestre 2024
- La poursuite du programme de passage en LEd pour le traitement de nouvelles voies qui ne sera donc finalisé en 2024
- La finalisation des travaux de l'église et de son square dont ce dernier sera réalisé cette année
- La poursuite du réaménagement du parc Mahieu dont la deuxième phase sera finalement terminée en 2024. Rappelons que la première tranche a été effectuée en 2022.
- Des réfections de toiture, avec intégration de panneaux solaires que l'on retrouve ici avec la précision des bâtiments, tennis et football
- Des travaux de sécurisation sur la ferme de la bergerie

- *Accompagnement pour la définition du projet de modernisation, rénovation des écoles publiques que l'on retrouve dans ce ROB par des études prospectives sur le patrimoine scolaire*

*Vous allez me dire que ces projets sont conséquents et demandent de la préparation, de la mobilisation du personnel et des élus. J'en suis tout à fait conscient. Vous allez également me dire que des aléas indépendants de votre volonté sont à l'origine de ces reports mais les faits sont là. Les reports sont là.*

*Nous n'avons pas de nouvelles dépenses d'investissement pour de nouveaux équipements utiles et nécessaires aux Quesnoysiens. Rappelons qu'une nouvelle salle de sport était déjà annoncée par l'équipe municipale de votre prédécesseur qui avait acquis la ferme Lesaffre et son terrain en vue d'y construire cette salle. Plus de 12 ans après, la décision de lancer réellement le projet est enfin prise.*

*De même pour les études sur le patrimoine scolaire, il s'agit d'un projet dont on entend parler depuis plusieurs années et nous espérons la définition d'un avant-projet pour cette année.*

*Après ces remarques, j'ai également une question sur des projets qui étaient inscrits au ROB 2023 que l'on ne retrouve pas en 2024 et pour lesquels nous souhaitons des précisions ou explications. Il y avait la définition et les aménagements pour le jardin partagé dans l'Ange Gardien, l'achat et les travaux de rénovation de la chapelle de l'ange gardien et l'achat des travaux sécurisation de la salle des machines toujours à l'Ange Gardien. Où en est-on réellement aujourd'hui pour ces 3 projets ?*

*Je vous remercie pour vos réponses.*

*Madame la Maire : Tout d'abord, je pense qu'il est utile de vous rappeler que notre collectivité n'a pas eu de Directeur des services techniques pendant 9 mois de novembre 2022 à août 2023 et que cela a engendré des retards. Ensuite, j'insiste une fois encore sur la complexité et la lourdeur de tout dossier de travaux et de marchés, tant sur l'aspect administratif que technique. J'ai eu l'occasion de l'expliquer à votre groupe au sujet du projet de nouvel équipement sportif qui nécessite le lancement d'une procédure de concours d'architectes : ce qui est plus long, plus cher et plus compliqué. Et je le regrette !*

*L'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie est aussi un dossier hyper complexe, pas un simple coup de pinceau. Il y a des nécessités de mises aux normes en site occupé, des procédures à respecter... et des demandes de subventions à constituer avec des dossiers techniques précis et des dépenses prévisionnelles affinées. Tout cela prend du temps.*

*Vous ne partagez pas notre satisfaction de voir malgré tous ces écueils et difficultés l'avancement et l'aboutissement de beaux dossiers.*

*Sur vos différentes questions : la ferme Lesaffre n'a pas été achetée pour un équipement sportif, mais pour y installer l'école de musique. Nous avons revendu la ferme Lesaffre en gardant une part de foncier, sans idée précise sur sa destination.*

*Oui, il y a des projets inscrits l'an dernier qui ne sont pas réalisés. Mais certains sont concrètement engagés avec des travaux en cours. Les dossiers techniques et/ou de subventions d'autres projets sont constitués ou en voie de l'être.*

*Madame Béatrice PROUVOST : Il n'est pas inutile de repreciser que lorsqu'on inscrit un gros projet dans un BP, il n'est pas établi que ce projet sera réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de cette même année. Ce n'est jamais le cas.*

*Madame la Maire : Les parcelles et bâtiments des phases 3 et 4 de L'ange gardien sont toujours propriétés de la MEL. Nous attendons et sollicitons régulièrement la MEL pour avancer sur ces projets. A noter, qu'apparemment il n'y a plus de cession à l'euro symbolique. Concernant la restauration de la chapelle, cela devrait pouvoir se faire rapidement. Enfin, nous l'espérons.*

*Sur la performance énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, là encore nous sommes satisfaits de constater que les décisions passées et réalisations portent leurs fruits et qu'elles ont permis de limiter l'impact de la hausse des dépenses d'énergie (quand même + 160 000 € par rapport à 2022).*

*Une question Monsieur DELPLACE : êtes-vous favorable à la non augmentation du taux communal des impôts fonciers ?*

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Oui, nous y sommes favorables.*

*Madame la Maire : Et quel est votre avis sur une augmentation des tarifs des prestations périscolaires ?*

*Monsieur Alexandre DELPLACE : On en discutera lorsque cela sera proposé.*

*Madame la Maire : C'est facile d'être d'accord avec une non augmentation par contre, plus difficile de se prononcer sur une hausse. Cependant, il sera de notre responsabilité de décider comment augmenter les recettes de la ville, pour compenser la hausse des dépenses. Nous aurons donc l'occasion d'écouter vos propositions lors du prochain conseil municipal.*

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

2024-0005/7/10

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNE EN 2023**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire et par la commune de Quesnoy sur Deûle en 2023 est établi annuellement pour être joint au compte administratif de 2023.

Pour l'année 2023 :

ACQUISITION :

- par cession à titre gratuit de la SIA HABITAT à la commune de Quesnoy-sur-Deûle, des parcelles AC154 et AC 155 rue de Linselles, au terme d'un acte notarié établi par Maître KINDT, Notaire à Quesnoy-sur-Deûle 17 rue d'Ypres.

CESSION :

- Néant

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, prend acte de ce bilan.

2024-0006/7.5

**PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET PATRIMONIALE DE LA MAIRIE – AUTORISATION DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR**

Monsieur Frédéric Baron, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, expose au Conseil municipal que la commune a fait réaliser un bilan thermique et un diagnostic des façades, ainsi que différents audits afin d'évaluer l'opportunité de la mise en forme d'un dossier de rénovation de l'hôtel de ville.

A l'issue de ces études, il est apparu pertinent de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un programme intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et patrimoniale de l'Hôtel de ville » afin de mener les études nécessaires et préciser le projet pour la consultation des entreprises et planifier la coordination et le suivi des travaux.

Pour ce faire la consultation a été publiée le 12 septembre 2023 et le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 17 octobre 2023

L'équipe retenue est constituée d'un Bureau d'Études Techniques qui est mandataire, d'un architecte du patrimoine cotraitant N°1, et Bureau d'Études pour la mission d'OPC cotraitant N°2

La mission de bureau de contrôle a été confiée à l'Apave

Le programme de rénovation de la mairie a été scindé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La tranche ferme consiste en la rénovation de l'ensemble des façades, réfection et étanchéité des maçonneries, le remplacement de la toiture haute compris l'isolation, le traitement des chéneaux, le remplacement des menuiseries alu du rez-de-chaussée, du salon d'honneur et du second étage, le remplacement du support des cloches du carillon, l'optimisation des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude, ventilation, occultation et éclairage ainsi que la conformité électrique. Le problème de l'hygrométrie en sous-sol est également traité.

Le coût estimatif de ces travaux est de 950 000.00 € HT

Le diagnostic sécurité et accessibilité est de 1 250.00 € HT

Le montant provisoire de la maîtrise d'œuvre est de 132 145.00 € HT

Le montant provisoire du bureau de contrôle est de 5 300.00 € HT

L'estimation du montant du CSPS est de 4 750.00 € HT

L'estimation du montant du repérage amiante avant travaux est de 6 000.00 € HT

L'estimation du montant du repérage plomb avant travaux est de 2 000.00 € HT

Le montant estimatif global pour la tranche ferme est donc de 1 101 445.00 € HT

La tranche optionnelle N°1 consiste en l'aménagement du 2ème étage qui aura été isolé en tranche ferme. Il intégrera une salle de réunion pour une trentaine de personnes et de plus petites salles pouvant faire office de bureau ou de salle de réunion, des rangements ainsi que des sanitaires et local ménage et locaux techniques.

Le coût estimatif de ces travaux est de 400 000.00 € HT

Le montant provisoire de la maîtrise d'œuvre est de 40 200.00 € HT

Le montant provisoire du bureau de contrôle est de 2 200.00 € HT

L'estimation du montant du CSPS est de 2 000 .00 € HT

Le montant estimatif global pour la tranche optionnelle N°1 est de 444 400.00 € HT

La tranche optionnelle N°2 consiste à la rénovation du salon d'honneur comprenant l'éclairage, le traitement et l'isolation des murs, la réfection des plafonds et sol, l'intégration de rangements pour du mobilier et le système audio/vidéo, avec la prise en compte des problématiques d'acoustique et d'occultation.

Le coût estimatif de ces travaux est de 300 000.00 € HT

Le montant provisoire de la maîtrise d'œuvre est de 35 580.00 € HT

Le montant provisoire du bureau de contrôle est de 1 800.00 € HT

L'estimation du montant du CSPS est de 1 500.00 € HT

Le montant estimatif global pour la tranche optionnelle N°2 est de 338 880.00 € HT

De ce fait, le montant global estimatif de l'opération pour l'ensemble des trois tranches est de 1 884 725.00 € HT soit 2 261 670.00 € TTC.

Le dossier est au stade APS (Avant-Projet Sommaire) la consultation des entreprises sera finalisée fin du premier semestre 2024 afin de pouvoir lancer les travaux au cours du second semestre de cette même année.

Ce type de projet répondant aux critères établis par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif et obtenir une subvention pour ces travaux indispensables sur ce bâtiment public emblématique de la ville.

En conséquence, Monsieur Frédéric Baron, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, après avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie le 23 janvier 2024, propose au conseil municipal :

- de décider de mettre en œuvre le projet d'amélioration de la performance thermique et la rénovation patrimoniale de l'hôtel de ville pour un montant global de 1 884 725.00 € HT
- d'autoriser Madame la Maire à décider de l'affermissement des tranches optionnelles dans le délai de 12 mois à compter de la réception de l'APD.
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 % maximum du coût de la tranche ferme de l'opération. Le solde sera à la charge de la commune,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter tout autre financement notamment des fonds de concours « Préservation du patrimoine architectural et historique » de la Métropole Européenne de Lille.
- dire que les dépenses de cette opération seront ensuite inscrites au budget primitif 2024 et suivant si nécessaire.

*Madame la Maire : En 2023, ont eu lieu d'importantes études techniques, préalables, indispensables pour ces très gros travaux. La décision de changer les fenêtres du rez-de-chaussée qui ont plus de 30 ans, a, par exemple été intégrée.*

*Un phasage précis est à mettre en place avec des « opérations tiroir » pour les services car les travaux seront réalisés en site occupé, et des perturbations.*

*La subvention DETR ne peut être demandée qu'une fois par an pour un dossier déposé avant le 16 février, fenêtre à saisir, avec la nécessité de disposer d'un PAS – Avant-projet sommaire détaillé.*

*Un dossier auprès du Fonds de concours patrimoine de la MEL sera également constitué. Notons que pour bénéficier d'une subvention de la MEL, il fallait un architecte du patrimoine, ce qui a compliqué encore la recherche de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2024-0007/7.8

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE CONCOURS « SPORT » DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE POUR LA RENOVATION DES TOITURES DES COURTS DE TENNIS COUVERT**

Monsieur Frédéric BARON, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, expose au Conseil municipal que dans le cadre de son plan de soutien aux équipements publics sportifs la Métropole Européenne de Lille souhaite conforter le maillage des équipements sportifs sur son territoire par la remise à niveau ou l'amélioration du parc des installations existantes, ainsi que l'extension par l'agrandissement ou la création. Aussi, la Métropole Européenne de Lille a décidé le principe d'un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs.

Via ce dispositif, la MEL peut financer jusqu'à 20% des dépenses éligibles pour les salles de sport individuel, les courts de tennis, après déduction des autres subventions et dans la limite des règles de cumul des subventions publiques (la commune doit assurer un autofinancement d'au moins 20% du coût global du projet).

Dans le cadre de son projet d'amélioration de son patrimoine sportif, la commune poursuit le travail engagé de modernisation et mise aux normes des équipements sportifs. En 2023, le remplacement du revêtement sol d'un court de tennis vétuste, le relampage des deux courts intérieurs et des mâts d'éclairage extérieur au complexe sportif ont été réalisés.

La présente délibération vise à solliciter des subventions pour le remplacement des couvertures des courts de tennis couverts vétustes et fuyards. Après étude de la structure, ces travaux conduiront notamment au :

- remplacement des éléments de couvertures translucides pour maintenir l'éclairage zénithal,
- remplacement des éléments de couvertures de type bac acier,
- renforcement et remise en peinture de la charpente métallique,
- remplacement des éléments de sécurité incendie en toiture et équipements connexes
- refonte des éléments de gestions des eaux de pluies

Le montant total de ces travaux a été estimé à 164 000 € HT soit 196 800 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune va solliciter le Fonds de Concours « sport » de la MEL qui peut subventionner en fonction de l'éligibilité des différents postes de dépenses jusqu'à 20% de la dépense hors taxes.

En conséquence, Monsieur Frédéric BARON, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie en date du 23 janvier 2024, propose au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus pour les montants précisés dans la présente délibération
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention à la MEL dans le cadre du fonds de concours « Sport ». La MEL nous fera connaître, après analyse du dossier, le montant de la subvention accordée.
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la MEL la convention afférant à ce fonds de concours
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter tout autre financement qui pourrait se présenter
- dit que les dépenses du programme seront inscrites au budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2027-0008/8/7.5

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DE L'ÉTAT (DSIL) POUR LA TOITURE SOLAIRE DE LA SALLE DE TENNIS, COTE RUE SAINT VINCENT**

Monsieur Frédéric BARON, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, expose au Conseil municipal, que l'État peut financer, par sa Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) les projets d'investissement relevant notamment de la rénovation thermique, la transition énergétique ou le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics à hauteur de 40 %.

Dans le cadre du volet énergie « efficacité, sobriété et énergie renouvelable » du projet communal, la ville souhaite développer des installations de production d'énergie renouvelable sur ses bâtiments, là où cela est réalisable.

Après étude de l'état de la structure et de l'orientation de la toiture du court de tennis couvert, rue Saint Vincent, la pertinence d'installer une centrale de production d'électricité solaire de 43 KWc a été étudiée. La pertinence a été confirmée à la condition de renforcer la charpente et de remplacer la toiture. Le coût de ces travaux a été estimé à 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC, toiture solaire incluse.

En conséquence, Monsieur Frédéric BARON, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 23 janvier 2024, propose au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus pour les montants précités ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur d'un montant maximum de 40% du coût de ces travaux ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter tout autre financement qui pourrait intervenir
- dit que les dépenses à réaliser seront inscrites au Budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, ADOPTE.

2024-0009/8.8

### **ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – PROJET DE LA COMMUNE – MISE EN CONCERTATION**

*Monsieur Émilien DEBAECKE : La transition énergétique constitue le principal levier de toute politique d'atténuation visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) anthropiques. Dans les Hauts-de-France, 65 % des émissions de GES sont liées à notre utilisation de l'énergie, dont la diminution constitue ainsi la solution la plus impactante pour lutter contre le changement climatique. De plus, notre consommation énergétique est encore dominée à 67 % par les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), majoritairement importées. Accompagné de politiques de sobriété et d'efficacité énergétique, le recours aux énergies renouvelables (ENR) permet ainsi de réduire notre dépendance aux énergies qui proviennent d'autres pays et vouées à diminuer. Leur déploiement se poursuit en région : en 2020, la part des ENR représente 17 % de l'énergie finale consommée.*

Monsieur Emilien Debaecke, conseiller délégué à l'énergie, expose au conseil municipal que la ville de Quesnoy-sur-Deûle, engagée depuis 2010 dans la transition énergétique, entend par la présente délibération répondre à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) qui fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La loi APER précise que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAE<sub>NR</sub>) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, la biomasse et l'hydroélectricité.

Ces ZAE<sub>NR</sub> ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.). Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera, dans ce cas, obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable
- parce que des mécanismes financiers pourront être introduits pour encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification de la commune, elles pourront être incluses dans les documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

A Quesnoy-sur-Deûle, nous avons identifié 5 zones sur lesquelles des projets de production d'énergies renouvelables pourraient voir le jour rapidement et ainsi contribuer à produire une part des 20 690 MWh/an consommés en ville dont 800 MWh/an pour les bâtiments publics (données 2021) :

**1 – L'écluse :** La chute d'eau de l'écluse sur la Deûle représente un potentiel non négligeable de production d'hydro-électricité avec l'installation d'une turbine (chute d'eau de 3,50 m et un débit moyen annuel de 10m<sup>3</sup> /sec pour une puissance estimée à 210 MWh/an)

L'intérêt de travailler à ce projet a été porté par la Ville auprès des partenaires concernés : VNF et la MEL dès 2017, soulignant l'opportunité d'intégrer ce projet aux travaux d'allongement de l'écluse déjà prévus. Toutefois, cette opportunité n'a pas encore été saisie et concrétisée.

Au regard de l'intérêt accru de ce projet, dans un contexte de transition énergétique, de la volonté de l'État d'accélérer les projets y contribuant en produisant une énergie décarbonée et considérant que Voies Navigables de France est un EPA, établissement public administratif chargé de mettre en œuvre des politiques nationales sur les voies d'eau, il est proposé d'inscrire prioritairement ce projet d'installation d'une turbine de production d'hydro-électricité au droit de l'écluse de Quesnoy sur Deûle dans cette volonté de l'État, partagée par la Ville, d'accélérer le développement des installations de production d'énergie renouvelable

**2 - la zone de la Bergerie** secteurs en Audm, ainsi que les zones d'activités Val de Deûle 1 et 2, le foncier communal et métropolitain autour de la salle Festi'Val et les parcelles agricoles propriétés de la Métropole Européenne de Lille. Sur ce vaste territoire, un projet est déjà en cours d'étude :

- celui d'un champ solaire derrière la salle Festi'Val, sur un terrain MEL pour une puissance de 2400 Mwh/an.

A noter que la ville possède déjà deux installations solaires photovoltaïques sur la salle Festi'Val (pour une puissance de 33 MWh/an) et envisage de travailler d'autres installations solaires : sur le projet d'équipement sportif en cours d'étude et sur la ferme de la Bergerie.

Les zones d'activités Val de Deûle 1 et 2 comportent des bâtiments artisanaux, commerciaux et des parkings de nature à recevoir des installations solaires photovoltaïques.

Il est prévu que dans le cadre des futures études d'aménagements de la zone AUDM de ce secteur, les modes de production d'énergie renouvelable soient prises en compte.

Les parcelles, situées en zone agricole, dans ce secteur peuvent représenter une opportunité d'implantation d'une unité de méthanisation dont la faisabilité reste à étudier.

**3 - le secteur de la rue de la Prévôté** avec ses bâtiments artisanaux, commerciaux et leurs parkings, sont de nature également à recevoir des installations de production d'énergie solaire.

**4 - Un secteur en centre-ville intégrant le complexe sportif, le supermarché Carrefour Market, l'EPHAD « Les lys blancs », la Maison d'Enfants, l'école Sainte Marie et le restaurant scolaire Saint Vincent.**

La ville, propriétaire du complexe sportif va installer des panneaux photovoltaïques sur une salle de tennis. Les autres équipements, tous voisins, ont eux aussi des toitures importantes et bien orientées et/ou un parking susceptible de faire l'objet d'installations solaires.

**5 - Le secteur qui reste à aménager des phases 3 et 4 de l'Ange Gardien.**

Ce secteur est déjà classé comme secteur de performance énergétique et environnementale renforcée (Speer) au projet du PLU3 en cours de finalisation. Il paraît pertinent que cette zone, non encore construite, fasse l'objet d'une étude sur l'instauration d'un mode de chauffage collectif performant prenant en compte soit la géothermie, soit la biomasse.

Les toitures des nouvelles constructions représenteront un potentiel d'installation de solaire photovoltaïque.

Les plans de ces différents secteurs sont joints en annexe à la présente délibération.

A ces secteurs, la commune souhaite ajouter le potentiel en matière d'énergie solaire que représentent les toitures des bâtiments agricoles situés en zone agricole.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont les modalités sont déterminées par la ville. La délibération proposant ces ZAER doit être transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des dossiers des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après avis, favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 23 janvier 2024 et après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées ci-dessus, étant précisé que cette proposition de Zones d'accélération est une base de concertation.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant, les observations du public, sera proposée au Conseil Municipal dans le cadre d'une nouvelle délibération qui sera transmise au référent préfectoral et à la MEL dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territoriale.

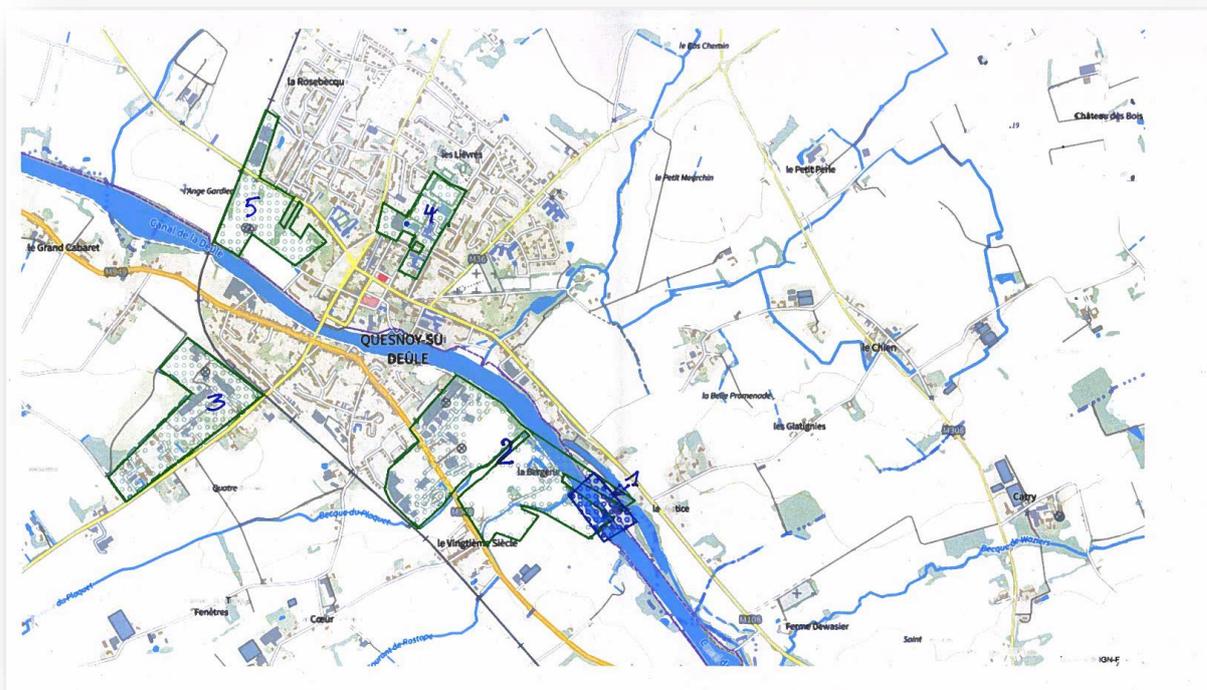
Concernant la concertation avec le public, il est proposé :

- d'organiser une réunion publique le 20/03/2024 pour présenter les propositions de la commune
- et
- d'organiser une consultation par voie électronique du 19/02/2024 au 19/03/2024 à l'adresse : [concertation.ZAER@quesnoysurdeule.fr](mailto:concertation.ZAER@quesnoysurdeule.fr)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- 1/ arrête les propositions de zones d'accélération pour la consultation telles que définies ci-dessus et dans les plans annexés à la présente délibération,
- 2/ dit que ces propositions seront consultables sur le site de la commune à compter du 19 février 2024
- 3/ décide de fixer les modalités de la concertation avec la population comme précisé ci-dessus pour une durée de 1 mois du 19/02/2024 au 19/03/2024 inclus.



*Madame la Maire* : Nous avons la volonté d'associer un maximum de personnes à cette concertation. Là encore, l'État charge les communes d'un dossier complexe et technique, dans une certaine précipitation. Et alors que la MEL a une compétence énergie, il n'y a pas eu d'accompagnement de sa part sur cette démarche. Chacun fait à sa manière !

2024-0010/5.7

### **DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION COMMUNE/MEL**

*Monsieur Emilien DEBAECKE* : je rappelle les principes de fonctionnement du dispositif CEE :

Le dispositif a été introduit par la loi sur l'énergie du 13/07/2005 (loi POPE Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique) avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs diffus : le bâtiment, la petite et moyenne industrie, l'agriculture ou encore les transports.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- Un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action vers l'efficacité énergétique
- Un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique

Les pollueurs ou Les fournisseurs d'énergie, dits les « obligés » doivent faire ou faire réaliser des économies d'énergie. Si l'objectif n'est pas atteint, des pénalités sont facturées.

Au même titre que les quotas de Co2, les C2E sont considérés comme un instrument de marché.

Les transactions ont lieu sur le registre national EMMY.

=> Une action qui ne coûte rien mais qui nous rapporte

Par délibération 2018-0078 du 13 décembre 2018, l'assemblée a décidé d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'énergie (CEE).

Puis par délibération 2022-0028 du 31 Mars 2022, la commune a renouvelé son adhésion.

Il s'agit de mettre en commun les économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés (ex : plateforme CDENERGY).

Le conseil métropolitain avait fixé les modalités de mise en œuvre le 17 Décembre 2021 et l'offre de prix avait été négociée et garantie à 6,8€ par Mwh cumac minimum (cumulé actualisé).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, le conseil métropolitain a fixé en date du 23 Octobre 2023 une offre de prix négociée et garantie à 7,1€ par Mwh cumac minimum.

En tant que tiers regroupueur des CEE, la MEL :

- Réalise à minima un dépôt par an au pôle national des CEE
- Réceptionne les CEE sur son compte
- Vend les CEE
- Redistribue à chaque membre du groupement la recette de la vente

La commune :

- Identifie un référent technique CEE
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique
- Créer et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux

#### CEE 2020 :

- ✓ Isolation combles école Ferry
- ✓ Remplacement des luminaires
- ✓ Remplacement de chaudière
  - 780€

#### CEE 2021 :

CEE de la chaudière à l'école Picasso

- 2175,75€

Les travaux effectués sur l'année 2021 par Dalkia sont les suivants :

Nom du chantier	Libellé des travaux	P3/1	P3/2
ESPACE DEULE KAYAK	Remplacement tête de combustion + bougie longue chaudière pulsatoire	X	
ECOLE PICASSO	Remplacement chaudière + expansion Ecole Picasso		4 734,00 €
LOGEMENT DE FONCTION ECOLE PICASSO	Dépannage de la chaudière	X	
SPORTIVAL	Remplacement moteur aéro-condenseur + batterie condenseur + sonde évaporateur		7 098,00 €
ESPACE DEULE MEDIATHEQUE	Remplacement de pièces chaudière pulsatoire	X	
CENTRE SOCIO CULTUREL - LE CHATEAU	Remplacement de la pompe d'irrigation chaudière guillot condensinox		844,00 €
SPORTIVAL	Passage avec ballon ECS électrique 200 litres		957,00 €
SPORTIVAL	Remplacement mitigeur général douche		524,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL - LE CHATEAU	Remplacement du ventilateur chaudière	X	
SALLE OMNISPORT	Pose horloge sur régulation		300,00 €
SPORTIVAL	Remplacement de la pompe bouclage ecs		537,00 €
			<b>14 994,00 €</b>

Monsieur Emilien DEBAECKE expose au Conseil municipal que par délibération 2022-0028 du 31 mars 2022, la commune a renouvelé son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie qu'elle utilise depuis sa création.

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac (soit 6,47 € par MWh pour les villes, après déduction des frais), révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL.

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 5 mai 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Début 2024, la commune a ainsi perçu 13 112,44 € et 12 523,75 € pour la valorisation des CEE des années 2022 et 2023 pour ses travaux concernant l'avant dernière tranche de rénovation du passage en led de son éclairage public. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

*Madame la Maire : Merci M DEBAECKE. Les chiffres donnés soulignent la pertinence de nos choix d'adhérer, dès leur création, aux 2 dispositifs mis en place par la MEL avec le Conseiller en économie partagé et le dispositif de valorisation des CEE. Au cours du mandat précédent, ces décisions n'avaient pas fait l'unanimité au sein du Conseil municipal et seul le groupe majoritaire avait porté l'intérêt d'y adhérer.*

*Je remercie les élu-es, les services et M COMBETTE, notre CEP pour le travail mené autour de ces sujets énergie que nous venons d'évoquer.*

Après avis favorable de la commission Qualité de ville réunie le 23 janvier 2024 et après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

2024-0011/7.8

**ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ACCEPTATION**

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la rénovation de 581 points lumineux dans 77 rues et du chemin de halage par le remplacement des luminaires énergivores par des luminaires LED, le bureau métropolitain de la MEL du 15 décembre 2023 a décidé de l'octroi d'une aide financière et d'un montant maximum de 123 351,40 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cet aide, Madame la Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 123 351,40 €.
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL

2024-0012/7.5

**RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION MONU (Rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France – non protégés au titre des Monuments Historiques) AUPRÈS DE LA RÉGION**

Mr Pascal Dufour, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à La vie économique, expose au Conseil Municipal qu'en 2025, notre monument aux morts sera centenaire.

Ce monument est construit en pierre de taille d'une roche de calcaire claire. L'action du temps, des intempéries, des gels et des dégels a conduit à des altérations de certaines parties (joints, pierre de taille, etc, ...), au colmatage d'éléments destinés à évacuer l'eau de pluie et à l'effacement de certains lettrages.

Pour enrayer cet état, il est prévu de procéder à un nettoyage complet de l'édicule par gommage, au remplacement de certaines pierres, au rejointoiement global, à l'hydrofugation complète, à la remise en état des évacuations d'eau et à la reprise des peintures des lettrages et au remplacement d'une plaque gravée.

Afin que la ville puisse commémorer cette date anniversaire marquant la reconstruction de la ville suite à sa destruction quasi totale pendant la première guerre mondiale, il est envisagé de procéder à sa rénovation.

Le montant global de ces travaux de rénovation est chiffré à 28 078,20 € HT.

Pour mémoire, l'État dispense l'application de la TVA sur les travaux des monuments aux morts

Ce type de projet répondant aux critères établis par :

- la Région Hauts-de-France au titre de la subvention MONU - rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France, la commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif et obtenir une subvention pour ces travaux.

En conséquence, Monsieur Pascal Dufour, adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 23 janvier 2024, propose au conseil municipal :

- de décider de mettre en œuvre le projet de rénovation du Monument aux Morts pour un montant global de 28 078,20 € HT
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter le fonds de subvention MONU dont le montant de la subvention est de 3 000 € HT (plafonné à 30 % des dépenses éligibles) le solde étant à la charge de la commune
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter tout autre financement qui pourrait être mobilisé pour ce projet
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

*Madame la Maire : Petit projet mais emblématique. Le monument a subi les assauts du temps. Depuis quelques mois, nous constatons un noircissement de la pierre.*

*Le service « espaces verts » travaille à la valorisation des abords.*

*Après le dépôt du dossier de demande de subvention, nous pourrions envisager le démarrage des travaux dès accord de la Région.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2024-0013/7.5

### **SUBVENTION AU DEÛLE ET LYS BADMINTON CLUB POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE**

Le Deûle et Lys Badminton Club, présidé par Monsieur Éric Coppens, accueille aujourd'hui 147 licenciés et détient le certificat « école de badminton 3 étoiles »

Le club a signé une convention avec la Fédération Française de Badminton pour accueillir un jeune en service civique avec l'objectif de développer ses activités.

Ce jeune participe à l'encadrement et aux entraînements, ainsi qu'à la promotion du club en interne et en externe.

Le contrat de service civique a débuté le 2 octobre 2023 pour une durée de 10 mois.

Monsieur Bertrand DEMORTIER, conseiller délégué aux sports, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » réunie en date du 31 janvier 2024, propose au Conseil municipal :

- de soutenir cette démarche et d'accompagner financièrement le club en lui accordant une subvention de 900 euros, ce qui correspond à environ 80% du coût total à la charge du club.
- précise qu'un bilan de la mission sera effectué à la fin de celle-ci et qu'en cas d'interruption du contrat avant son terme, le Deûle et Lys Badminton Club devra restituer les sommes indûment perçues
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – compte 65748

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2024-0014/5.7

### **BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAINE – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE**

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, expose au Conseil municipal que pour asseoir sa politique culturelle, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé par délibération n°22-C-0045 du 25 février 2022, la création de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) qui a vocation à accompagner les communes partenaires du territoire dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque. Ce projet est soutenu financièrement par l'État à 50 % de financement dans le cadre du label « bibliothèque numérique de référence » (BNR) obtenu en mars 2022 jusqu'en 2025. Le coût de ces services est donc proposé gratuitement aux communes jusque 2025.

Cette action s'articule en 2 volets :

- un portail communautaire de lecture publique permettant l'accès à une offre documentaire et à des services en ligne (presse, formations et vidéo en ligne). Ce service est déjà mis en place,
- un logiciel partagé de gestion de bibliothèque. L'usage de ce volet n'est pour l'instant par souhaité par la ville.

Considérant que la Métropole Européenne de Lille accompagne les communes dans la transition numérique grâce à la création de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM),

Considérant que la ville de Quesnoy-sur-Deûle a intérêt à s'inscrire dans le dispositif BNM afin de faire bénéficier sa population à l'extension des services numériques en lien avec les missions de la médiathèque mentionnées dans la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques.

Considérant que la commune bénéficie déjà du service de ressources en ligne depuis l'été 2023 et qu'un agent a été recruté spécifiquement sur la mise en place de ce projet, Madame Béatrice PROUVOST, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales, réunie le 31 janvier 2024, propose au Conseil municipal :

- de confirmer l'intérêt de la commune pour le projet de bibliothèque numérique métropolitaine
- et d'autoriser Madame la Maire à signer le règlement de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque et des ressources documentaires numériques avec la Métropole Européenne de Lille pour sa partie consacrée aux ressources documentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2024-0015/7.5

**SUBVENTION À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION – PREMIER ACOMPTÉ 2024**

Madame Nathalie WILLERVAL, adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des enfants expose que, par délibération n°2017.0056/8.1 en date du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a accepté une nouvelle convention entre la commune de Quesnoy-sur-Deûle et l'OGEC « Association école et famille » représentée par son président, Monsieur Antoine CAMPION, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion du groupe scolaire Sainte-Marie.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la Commune de Quesnoy-sur-Deûle et les modalités de versement de celui-ci, en fonction des effectifs de l'année N au 1<sup>er</sup> janvier fournis par l'établissement avant le 31 janvier. Le financement s'effectue en deux acomptes dont le premier représente 60 % de la contribution de l'année N-1.

Le montant total de la subvention 2023 s'étant élevé à 226 036,08 €, après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 29 janvier 2024, Madame Nathalie WILLERVAL propose au conseil municipal :

- de verser pour 2024 un premier acompte à hauteur de 135 621,65 € à OGEC « Association école et famille » de Quesnoy-sur-Deûle (226 036,08 € x 60%)
- dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 – compte 65748

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2024-0016/4.1

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, expose au Conseil Municipal, la nécessité de créer au tableau des effectifs le poste ci-dessous pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée à la mise en disponibilité d'un agent :

Création de poste :

• **Filière médico-sociale**

- 1 poste d'Éducatrice Jeunes Enfants à temps non complet – 31h/hebdomadaire.

Cette création interviendra à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 31 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

**La Maire**  
**Rose-Marie HALLYNCK**

**Le secrétaire**  
**Samuel OLIVIER**